

**Protocole de Coopération Décentralisée  
entre les villes de  
CHAMBERY ( France ) et OUAHIGOUYA ( Burkina Faso )**

Entre :

**La Ville de Chambéry**, représentée par son maire, **Monsieur Louis BESSON**, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2002.

D'une part,

Et

**La Ville de Ouahigouya**, représentée par son maire, **Monsieur Issa Joseph DIALLO**,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule :**

Depuis 1991, les villes de Chambéry et de Ouahigouya sont engagées dans un programme de coopération décentralisée qui se veut humaniste et fraternel et dont l'enjeu est de favoriser le dialogue des cultures, d'associer les élus, les services et les citoyens des deux villes à une démarche commune de développement économique et social qui soit basée sur une véritable démocratie de participation et ce en cohérence avec les valeurs affirmées dans la Charte de la Fédération Mondiale des Cités Unies ( FMCU ).

Cette coopération décentralisée s'inscrit dans le cadre de la Loi d'orientation n' 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales, après signature d'un partenariat avec une collectivité locale étrangère et dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France. Cette coopération doit respecter les règles du Droit Public en matière juridique, administrative et comptable.

Elle accompagne le processus de décentralisation mis en œuvre au Burkina Faso et conforte l'organisation de la commune de Ouahigouya. Elle s'inscrit également dans la logique du document de stratégie de lutte contre la pauvreté ( initiative PPTE ) arrêté par les Autorités Burkinabé et a pour ambition de participer pleinement à la lutte contre les inégalités et la pauvreté, priorité retenue par les instances internationales.

**Engagements :**

Les programmes d'action mis en œuvre toucheront les domaines suivants :

**Appui à la structuration de la Mairie de Ouahigouya** : soutien aux services municipaux et renforcement des capacités d'expertise, de gestion et d'organisation du personnel municipal.

**Aménagement et développement social et économique urbain** : Appui aux comités de quartier, financement de travaux d'infrastructures et d'actions choisies et mises en œuvre par les habitants des quartiers.

**Coopération hospitalière** : Renforcer et appuyer la coopération engagée entre le Centre Hospitalier Régional de Ouahigouya et le Centre Hospitalier de Chambéry pour permettre une meilleure qualité des soins.

**Appui à la Société Civile et lutte contre la pauvreté et les inégalités:**

Renforcer les capacités de la société civile pour qu'elle soit un acteur de développement du territoire de la Commune de Ouahigouya et plus particulièrement dans les domaines de la culture, de la santé, de l'éducation, de l'économie.

Favoriser la synergie entre la collectivité locale et le monde associatif.

Mobiliser la société civile au Nord comme au Sud.

Des conventions pluri annuelles définiront les programmes de coopération et les engagements de chacune des parties ( Villes, associations, partenaires spécifiques, bailleurs de fonds).

Des avenants annuels d'exécution fixeront les engagements financiers de chacun des partenaires.

**Réalisations**

Cette coopération décentralisée s'appuiera sur les services de chacune des communes de Ouahigouya et de Chambéry.

Elle s'appuiera aussi :

- **à Ouahigouya,**

sur le Comité de jumelage, sur les comités de développement des secteurs, l'EPCD, les associations et les ONG, le Centre Hospitalier Régional, les établissements scolaires, les opérateurs économiques et tout autre acteur de la coopération.

- **à Chambéry,**

sur l'Association CHAMBERY – OUAHIGOUYA qui regroupe en son sein les acteurs intéressés par la coopération, personnes physiques, associations, organismes, ONG, établissements scolaires, Centre hospitalier, acteurs économiques, etc...

Au Nord comme au Sud, d'autres partenaires qui souhaiteraient s'associer à cette démarche pourront le faire après accord des communes, de l'association Chambéry Ouahigouya et du Comité de Jumelage de Ouahigouya.

**Durée**

Le présent protocole est prévu pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2003. Il pourra être dénoncé en cas de besoin par l'une ou l'autre des parties, chaque année avec un préavis de 6 mois avant la fin de l'année en cours.

Fait à OUAHIGOUYA, le

Fait à CHAMBERY, le

Monsieur Issa Joseph DIALLO  
Maire de OUAHIGOUYA

Monsieur Louis BESSON  
Maire de CHAMBERY